

## PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 20 octobre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h45

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.  
Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 02 août 2022. Pas de remarque particulière.

➤ **1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Tarif de location de la salle des fêtes à l'association lilhacoise « SHAVASANA »**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la salle des fêtes a été sollicitée tous les samedis, de 16h à 17h afin que l'association « SHAVASANA » puisse organiser des séances de Yoga, durant la période scolaire.

L'association est représentée par Mme Marie-Josée CAZENEUVE, demeurant 495 Route de Saint-Laurent, 31230 LILHAC, il convient de dresser une convention de location à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Aussi Monsieur le Maire propose :

- De **fixer le montant** de la location de la salle à 80 € par mois
- Un **règlement trimestriel** de la location

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la convention de location et signer tous documents afférents à la présente décision

➤ **2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Avenant n° 1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1er octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relative à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le Conseil Municipal sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.

**Article 2**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **3ème point de l'ordre du jour : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de CASTERA-VIGNOLES et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément à l'avis favorable du comptable, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de CASTERA-VIGNOLES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune de CASTERA-VIGNOLES
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **➤ 4ème point de l'ordre du jour : Modification des statuts du SICASMIR**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;

- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SICASMIR doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales

- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

➤ **5ème point de l'ordre du jour : Point sur les travaux du chemin « Vieux Logis »**

Les travaux ont débuté en début de semaine 42, à ce jour les terrassements et les remblais sont bien avancés. Au regard des réalisations, le planning s'échelonne sur deux semaines d'interventions.

➤ **6ème point de l'ordre du jour : Délibération suite aux travaux en urgence de l'appartement T2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la douche de l'appartement communal situé au 5 Place du 19 mars 1962 – 31230 CASTERA-VIGNOLES.

La douche existante étant vétuste, Monsieur le Maire en propose le remplacement, présente le devis établi par la société MOUDENS Plomberie Chauffage qui se décompose comme ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer sur la question.

DESCRIPTION	Q	PU HT	TAUX TVA	TOTAL TTC
<b>MATERIEL :</b>				
Receveur Alterna pour cabine ¼ rond 90 cm	1	217.50 €	10.00 %	239.25 €
Paroi ¼ rond coulissant 90 cm	1	408.90 €	10.00 %	449.79 €
Panneaux de fond en verre blanc	1	361.05 €	10.00 %	397.16 €
Mitigeur de douche thermostatique Hansgrohe Ecosta Comfort	1	210.25 €	10.00 %	231.28 €
Ensemble barre de douche avec porte savon	1	50.75 €	10.00 %	55.83 €

Tube PVC, raccords, matériaux divers, mortier pour rebouchage	1	29.00 €	10.00 %	31.90 €
<b>MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENTS :</b>	1	900.00 €	10.00 %	990.00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>2177.45 €</b>
<b>TVA</b>				<b>217.75 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2395.20 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de remplacement de la douche de l'appartement communale situé au 5 place du 19 mars 1962 – 31230 CASTERA-VIGNOLES, dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du département en vue d'obtenir une aide aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
MONTANT TRAVAUX	2 177.45 €	
DEPARTEMENT (40%)		870.98 €
COMMUNE (60%)		1306.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 177.45 €</b>	<b>2 177.45 €</b>

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL